

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille vingt et un, vendredi dix sept septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Vatteville-la-Rue, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Jacques Charron, Maire

M. Sylvain Somon 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Jeannine Danger 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Vincent Leclère 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Michèle Desrués 4<sup>ème</sup> Adjointe (a quitté la séance à 19h10),

Mme Mireille Agnès, M. Christian Darricarère, Mme Véronique Bocca, Mme Séverine Guillot, M. Simon Glatigny, M. Loïc Langrume (a reçu procuration de Mme Mathilde Lenormand),

Etaient absents excusés : M. Philippe Leprince, Mme Amandine Dionnet, Mme Mathilde Lenormand (a donné procuration à M. Loïc Langrume), M. Jérémie Déal ,

Secrétaire de séance : M. Vincent Leclère,

Date de convocation : 6 septembre 2021

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

## **PROGRAMMATION ECLAIRAGE PUBLIC POUR 2022**

M. Sylvain Somon, 1<sup>er</sup> adjoint invité à prendre la parole indique que le Syndicat Intercommunal d'Electrification (SDE76) recense les projets d'éclairage public des communes pour 2022. Le formulaire des projets qui doit être retourné avant le 30 septembre 2021 ne vaut pas engagement. Il permet au SDE76 d'avoir un aperçu des demandes pour l'exercice 2022.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide d'inscrire les projets suivants qui seront réexaminés au moment de l'élaboration du budget.

- 2<sup>ème</sup> tranche de l'éclairage public (E.P.), 48 lanternes LED
- Remise à niveau de toutes les armoires EP + horloges astronomiques

## **2021/27 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

### **Le Maire expose :**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, Il convient de les admettre en non-valeur.

### **Vu**

L'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

### **Considérant**

- L'état de produit irrécouvrable dressé par le comptable public,
- Sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

### **Le Conseiller municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'admission en non-valeur de la recette ci-dessous conformément à la liste dressée par le comptable public.

année	N° du titre	Montant	nature
2018	514	15 €	Clé accès terrain tennis

**Impute** la somme au compte 6541 chapitre 65 du budget communal

## **MISE EN PLACE @CTES (DEMATERIALISATION)**

N'ayant pas tous les éléments, le Maire propose de reporter le sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Suite à la demande de 2 familles d'élargir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire, une enquête a été menée auprès des parents d'élèves qui fréquentent l'accueil périscolaire.

Toutes les familles ont répondu que les horaires actuels convenaient. Après avoir pris en compte le résultat de l'enquête, l'organisation de l'emploi du temps du personnel et le coût que cela représente pour la collectivité, les membres du Conseil décident de ne pas donner une suite favorable à la demande de ces 2 familles.

## **2021/28 – REMBOURSEMENT FRAIS SUITE SINISTRE CENTRE DE LOISIRS**

### **Le Maire expose :**

Dans le cadre du centre de loisirs, nous avons fait appel à un prestataire pour une démonstration de cerfs-volants sur le stade communal le 28 juillet 2021.

Avant l'arrivée des enfants, le prestataire a testé ces cerfs-volants sur le côté du stade. En raison du vent, l'un d'eux est parti en direction de l'écurie située près du terrain de foot qui est malheureusement tombé sur un cheval. Le cheval apeuré s'est blessé en voulant s'éloigner et a défoncé sa clôture. De ce fait, le cheval blessé n'a pas pu participer à une compétition le week-end suivant en Bretagne alors que sa propriétaire s'était engagée avec lui. Elle a été contrainte d'annuler son engagement avec tous les frais que cela supposent (engagement, équipement du cheval, ostéopathe, hébergement) et de plus réparer la clôture. Suite à cet incident, l'animation des cerfs-volants a été annulée et non facturée.

La propriétaire a prodigué elle-même des soins à son cheval qui est désormais remis de ses blessures.

La propriétaire estime le montant du préjudice à 420.00 € mais demande uniquement le remboursement des frais engagés pour la compétition, à savoir 175.00 €.

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune, organisatrice de l'évènement. L'assurance demande une attestation météorologique (attestation payante).

Vu la somme demandée, Le Maire propose à ses collègues de rembourser les 175.00 € directement à la propriétaire et de ne pas donner suite à l'assurance.

### **Le Conseiller municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**donne** un avis favorable à la proposition du Maire et de rembourser les 175.00 € de frais directement à la propriétaire du cheval

**Impute** la somme au compte 6188 du budget communal

## **2021/29 – ABONNEMENT UTILISATION APPLICATION MOBILE « PANNEAUPOCKET »**

Sur invitation du Maire, Mme Michèle Desrues, 4<sup>ème</sup> adjointe, présente l'application Mobile « PanneauPocket ». Il s'agit d'une application qui va de l'information pratique aux événements locaux et qui s'inscrit également dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Les habitants qui auront téléchargé gratuitement cette application recevront une notification lors de l'arrivée d'un message de la mairie.

Les tarifs suivants sont proposés :

- 1 an d'abonnement : 230.00 € TTC

- 2 ans d'abonnement : 460.00 € TTC (+ 1 trimestre supplémentaire offert)
- 3 ans d'abonnement : 690.00 € TTC (+ 1 semestre supplémentaire offert)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'adhérer au dispositif d'information « PanneauPocket »

**Retient** l'abonnement de 2 ans pour un montant de 460.00 € TTC (+ 1 trimestre supplémentaire offert)

**Autorise** le Maire à signer les conditions générales de vente

**Impute** la dépense au budget communal

**informera** les habitants de ce nouveau dispositif de communication

Mme Michèle DESRUES, 4<sup>ème</sup> Adjointe a quitté la séance à 19 h 10

### **2021/30 – DEPART RETRAITE DE L'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Au vu du départ à la retraite au 1er janvier 2022 de l'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé que la commune lui offre un cadeau en remerciement pour services rendus.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité, Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour fixer le montant alloué à ce cadeau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**décide** de voter un crédit de 350 € destiné à offrir un cadeau à l'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

**autorise** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

**impute** la dépense au compte 6232 du budget communal.

### **2021/31 – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat,
- l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat
- le remboursement des frais de déplacement doit faire l'objet d'une délibération,
- la volonté de la commune de faire respecter les droits des agents communaux concernant les frais occasionnés lors de déplacements consécutifs à la signature d'un ordre de mission,

les agents communaux pourront prétendre au remboursement de leur frais de séjour suivant le barème ci-dessous

**frais de repas :**

prise en charge des frais de repas réellement engagé par l'agent, plafonné à 17,50 €

**frais de transport :**

L'agent titulaire d'un ordre de mission choisit autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement et au tarif le moins onéreux, et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si utilisation du véhicule personnel de l'agent, avec autorisation du Maire ou d'un adjoint, le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

*Commune de Vatteville-la-Rue, séance du conseil municipal du vendredi 17 septembre 2021*

### Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel) :

Puissances fiscales du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 à 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €
2 roues			
Cylindrée jusqu'à 125 cm3	0.14 €		
Cylindrée au-delà de 125 cm3	0.11 €		

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage sont également pris en charge par la collectivité. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident, ne sont pas pris en charge.

Si utilisation des transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires et attestations de présence lors des formations sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les barèmes de remboursement des frais de déplacement des agents communaux présentés ci-dessus ainsi que les modalités et conditions de remboursement.

### **2021/31 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Le Maire rappelle,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent à un avancement de grade,
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- Vu le tableau des emplois arrêté au 1<sup>er</sup> août 2021,

Le Maire propose,

- La suppression d'un emploi de Rédacteur Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- La création d'un emploi Rédacteur Territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression d'un emploi de Rédacteur Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- La création d'un emploi Rédacteur Territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui sera annexé à cette délibération,
- Inscrit les crédits nécessaires au compte 6411 du budget communal,

### **2021/32 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, le personnel communal cité ci-dessous, sera mise à disposition du SIVOS,

AGENT	GRADE	DUREE HEDOMADAIRE DE TRAVAIL	DUREE MISE A DISPOSITION DU SIVOS
BRUMENT Christine	Adjoint Technique	30/35ème	30/35ème
LEBON Guylène	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35/35ème	24/35ème
VALLOIS Géraldine	Adjoint Technique	30/35ème	30/35ème
FORESTIER Anne	Adjoint Technique	35/35ème	31/35ème
CATENOIX Joseph	Adjoint d'animation	35/35ème	9/35ème
LEDOUX Charlotte	Adjoint Technique	32/35ème	18/35ème
LELCHAT Christine	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	28/35ème	2/35ème
BERSOUT Camille	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1/35ème

Les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention entre la collectivité et le SIVOS. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition de chaque agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le SIVOS remboursera à la commune de Vatteville-la-Rue, le montant des rémunérations et des charges sociales correspondant à la mise à disposition de chaque agent.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** ces mises à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 1 an.

**Autorise** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint :

- à signer les conventions définissant les conditions de mise à disposition ainsi que du recouvrement des rémunérations et des charges sociales pour chaque agent. L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé.
- à signer les avenants éventuels.
- à ajuster en fonction des besoins, la durée du temps de travail de la mise à disposition du SIVOS.

## **2021/34 – MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

### **Considérant**

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelles fois la contribution des communes forestières au financement de l'OFFICE National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 et de 10 M€ par an de 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Eta-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés ces communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique, La fédération nationale des communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

### **Exige**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'objectifs et de Performance Etat-ONF

### **Demande**

*Commune de Vatteville-la-Rue, séance du conseil municipal du vendredi 17 septembre 2021*

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,  
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

**Soutien** la Fédération nationale des communes forestières dans leur exigences et demandes énoncés ci-dessus.

### **SAS AGRI ENERGIE**

N'ayant pas assez d'éléments pour émettre un avis sur ce dossier, certains élus demandent le report de cette décision. Le Maire propose de reporter le sujet à la prochaine réunion de conseil prévue le 12 octobre prochain afin de respecter les délais de réponse fixés par la préfecture de l'Eure.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Remerciements subventions : l'association de chasse ainsi que le club de karaté remercient la municipalité pour la subvention accordée au titre de l'année 2021.

Inondation hameau du Flacq : Le dossier est toujours en réflexion avec les parties concernées et le médiateur pour un arrangement à l'amiable.

Départ locataire : Le Maire informe ses collègues que le logement communal situé 111 Rue des Ecoles sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et propose de réunir la commission travaux pour d'éventuels changements avant de le relouer.

Dates à retenir :

Journées Européennes du Patrimoine : les 17 et 18 septembre 2021

Repas du Centre Communal d'Action Sociale le dimanche 26 septembre 2021

Fête de l'arbre organisée par le foyer rural le 28 novembre 2021

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 h 20 minutes

\*\*\*\*\*

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

DANGER Jeannine

LECLERE Vincent

DESRUES Michèle

AGNES Mireille

LEPRINCE Philippe

BOCCA Véronique

GLATIGNY Simon

GUILLOT Séverine

DARRICARERE Christian

DIONNET Amandine

DEAL Jérémie

LENORMAND Mathilde

LANGRUME Loïc